

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX

Téléphone : 98.98.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille - ISSN 1010-8742

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1 ^{er} Janvier)	
tarifs toutes taxes comprises :	
Monaco, France métropolitaine	
sans la propriété industrielle	67,00 €
avec la propriété industrielle	110,00 €
Etranger	
sans la propriété industrielle	80,00 €
avec la propriété industrielle	131,00 €
Etranger par avion	
sans la propriété industrielle	98,00 €
avec la propriété industrielle	160,00 €
Annexe de la "Propriété industrielle", seule	51,00 €

INSERTIONS LEGALES

la ligne hors taxes :	
Greffé Général - Parquet Général, Associations (constitutions, modifications, dissolutions)	7,50 €
Gérances libres, locations gérances	8,00 €
Commerces (cessions, etc...)	8,40 €
Sociétés (Statuts, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	8,70 €

SOMMAIRE

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnances Souveraines n° 2.428 à 2.430 du 29 octobre 2009 portant naturalisations monégasques (p. 4980 et 4981).

Ordonnance Souveraine n° 2.431 du 29 octobre 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat (p. 4981).

Ordonnance Souveraine n° 2.432 du 29 octobre 2009 portant nomination du Chef du Service de l'Emploi (p. 4982).

Ordonnance Souveraine n° 2.433 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme (p. 4982).

Ordonnance Souveraine n° 2.434 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie (p. 4983).

Ordonnance Souveraine n° 2.435 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Section au Service de l'Aménagement Urbain (p. 4983).

Ordonnance Souveraine n° 2.436 du 6 novembre 2009 portant nomination d'une Secrétaire-comptable au Service Informatique (p. 4983).

Ordonnances Souveraines n° 2.437 à 2.440 du 6 novembre 2009 portant titularisations d'Elèves fonctionnaires (p. 4984 et 4985).

Ordonnance Souveraine n° 2.441 du 6 novembre 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée (p. 4985).

Ordonnance Souveraine n° 2.442 du 6 novembre 2009 portant création d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dit «A QIÉTUDINE» (p. 4986).

Ordonnance Souveraine n° 2.443 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Service adjoint à temps partiel au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Néphrologie-Hémodialyse) (p. 4987).

Ordonnance Souveraine n° 2.444 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Service à temps partiel au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Néphrologie-Hémodialyse) (p. 4988).

Ordonnance Souveraine n° 2.445 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépto-Gastro-Entérologie - Endoscopies digestives) (p. 4988).

Ordonnance Souveraine n° 2.446 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences) (p. 4989).

Ordonnance Souveraine n° 2.447 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département d'Information Médicale) (p. 4989).

Ordonnance Souveraine n° 2.448 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pneumologie) (p. 4990).

Ordonnance Souveraine n° 2.449 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) (p. 4990).

Ordonnance Souveraine n° 2.450 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pneumologie) (p. 4991).

Ordonnance Souveraine n° 2.451 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie) (p. 4992).

Ordonnance Souveraine n° 2.452 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique) (p. 4992).

Ordonnance Souveraine n° 2.453 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Nucléaire) (p. 4993).

Ordonnance Souveraine n° 2.454 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Laboratoire de Biologie) (p. 4993).

Ordonnance Souveraine n° 2.455 du 6 novembre 2009 portant nomination des membres de la Commission du sommier de la nationalité monégasque (p. 4994).

Ordonnance Souveraine n° 2.456 du 6 novembre 2009 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2009-2010 (p. 4994).

Ordonnance Souveraine n° 2.457 du 9 novembre 2009 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 4995).

Ordonnance Souveraine n° 2.458 du 9 novembre 2009 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles (p. 4995).

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.419 du 27 octobre 2009 portant naturalisation monégasque, publiée au Journal de Monaco du 6 novembre 2009 (p. 4996).

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêtés Ministériels n° 2009-575 et 2009-576 du 5 novembre 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme (p. 4996).

Arrêté Ministériel n° 2009-577 du 5 novembre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE DES TRANSPORTS TOURISTIQUES MONEGASQUES», en abrégé «S.T.T.M.», au capital de 150.000 € (p. 4997).

Arrêté Ministériel n° 2009-578 du 5 novembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE», au capital de 1.600.000 € (p. 4997).

Arrêté Ministériel n° 2009-579 du 5 novembre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. BASSAN», au capital de 150.000 € (p. 4998).

Arrêté Ministériel n° 2009-580 du 6 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace (p. 4998).

Arrêté Ministériel n° 2009-581 du 9 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Orthopédique) (p. 4999).

Arrêté Ministériel n° 2009-582 du 9 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Urologique) (p. 4999).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-508 du 13 octobre 2009 nommant les juges assesseurs à la Commission arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux, publié au Journal de Monaco du 16 octobre 2009 (p. 5000).

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-562 du 30 octobre 2009 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2008-2009, publié au Journal de Monaco du 6 novembre 2009 (p. 5000).

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-29 du 16 octobre 2009 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'Avocat (p. 5000).

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Arrêté Municipal n° 2009-3318 du 6 novembre 2009 réglementant la circulation des véhicules à Monaco-Ville à l'occasion de la Fête Nationale (p. 5001).

Arrêté Municipal n° 2009-3320 du 6 novembre 2009 réglementant le stationnement et la circulation des véhicules à l'occasion du 33^{ème} Cross du Larvotto (p. 5001).

AVIS ET COMMUNIQUÉS**MINISTÈRE D'ÉTAT**

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'État, Son Statut International, Ses Institutions» (p. 5002).

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-155 d'un Plombier Electromécanicien au Stade Louis II (p. 5002).

Avis de recrutement n° 2009-156 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics (p. 5002).

Avis de recrutement n° 2009-157 d'un Chef de Division, Responsable du Pôle Aménagement à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité (p. 5002).

Avis de recrutement n° 2009-158 d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique (p. 5003).

Avis de recrutement n° 2009-159 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales (p. 5003).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ÉCONOMIE

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage commercial dans l'immeuble «Résidence Athéna» (p. 5003).

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947 (p. 5004).

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs (p. 5005).

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Administrateur au budget, grade P.3 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Section du budget, Département de la gestion des finances, du budget et du programme, Secteur des affaires générales et de l'administration (p. 5005).

Avis de recrutement d'un Administrateur chargé des politiques, grade P.3, au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Division du développement fonctionnel du PCT, Secteur PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle (p. 5005).

Avis de recrutement d'un Fonctionnaire chargé des achats, Centre des services communs (AFDS) (p. 5006).

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-100 d'un poste de Factotum à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 5006).

Avis de vacance d'emploi n° 2009-101 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs (p. 5006).

Avis de vacance d'emplois n° 2009-104 à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du vendredi 18 décembre 2009 au mardi 5 janvier 2010 inclus (p. 5006).

INFORMATIONS (p. 5007).**INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 5008 à 5027).****Annexe au Journal de Monaco**

Débats du Conseil National - 691^e séance. Séance publique du lundi 15 décembre 2008 (p. 4787 à p. 4872).

ORDONNANCES SOUVERAINES

Ordonnance Souveraine n° 2.428 du 29 octobre 2009 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Théodoric, Paul BOSANO, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 21 janvier 2008 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Théodoric, Paul BOSANO, né le 16 septembre 1933 à Nice (Alpes-Maritimes), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.429 du 29 octobre 2009 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par M. Thierry HOURS, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 9 octobre 2008 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Thierry HOURS, né le 3 septembre 1964 à Saint Vallier sur Rhône (Drôme), est naturalisé monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.430 du 29 octobre 2009 portant naturalisation monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la requête qui Nous a été présentée par Mlle Vanessa, Muriel, Angèle RAFFAELLI, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée par la loi n° 1.199 du 26 décembre 1997 et par la loi n° 1.276 du 26 décembre 2003 et notamment les articles 5 et 13 ;

Vu l'article 25 § 2 de l'ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 403 du 15 mai 1951, modifiée ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

Notre Conseil de la Couronne entendu lors de sa séance du 10 juin 2008 ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Vanessa, Muriel, Angèle RAFFAELLI, née le 13 novembre 1974 à Monaco, est naturalisée monégasque.

Elle sera tenue et réputée comme telle et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.431 du 29 octobre 2009 admettant, sur sa demande, une fonctionnaire à faire valoir ses droits à la retraite anticipée et lui conférant l'honorariat.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu la loi n° 1.049 du 28 juillet 1982 sur les pensions de retraite des fonctionnaires, des magistrats et de certains agents publics, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 103 du 20 juin 2005 portant nomination du Directeur-Adjoint à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 29 juillet 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Mme Patricia NOVARETTI, Directeur-Adjoint à la Direction du Travail, est admise, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite anticipée, avec effet du 15 novembre 2009.

ART. 2.

L'honorariat est conféré à Mme NOVARETTI.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.432 du 29 octobre 2009
portant nomination du Chef du Service de l'Emploi.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.123 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'un Administrateur Principal à la Direction du Travail ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 2 septembre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Sophie BERTRAND, épouse VINCENT, Administrateur Principal à la Direction du Travail, est nommée en qualité de Chef du Service de l'Emploi, à compter du 15 novembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le vingt-neuf octobre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.433 du 6 novembre 2009
portant nomination d'un Conseiller Technique au
Département de l'Equipement, de l'Environnement
et de l'Urbanisme.*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.364 du 17 août 1978, modifiée, déterminant les emplois supérieurs visés par l'article 4 de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.926 du 27 octobre 2008 portant nomination d'un Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mme Maud COLLE-GAMERDINGER, Conseiller Technique au Département des Finances et de l'Economie, est nommée Conseiller Technique au Département de l'Equipement, de l'Environnement et de l'Urbanisme, à compter du 1^{er} novembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.434 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 57 du 13 mai 2005 portant nomination d'un Chef de Section au Service de l'Aménagement Urbain ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Pierre MEDECIN, Chef de Section au Service de l'Aménagement Urbain, est nommé en qualité de Chef de Division au Secrétariat du Département des Finances et de l'Economie, à compter du 1^{er} novembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.435 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Section au Service de l'Aménagement Urbain.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.905 du 2 octobre 2008 portant nomination et titularisation d'un Chef de section au Service des Travaux Publics ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Anthony DE SEVELINGES, Chef de Section au Service des Travaux Publics, est nommé en cette même qualité au Service de l'Aménagement Urbain à compter du 1^{er} novembre 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.436 du 6 novembre 2009 portant nomination d'une Secrétaire-comptable au Service Informatique.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu Notre ordonnance n° 1.131 du 23 mai 2007 portant nomination et titularisation d'une Secrétaire-sténodactylographe au Centre de Presse ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Véronique LEGER, Secrétaire-sténodactylographe au Centre de Presse, est nommée en qualité de Secrétaire-comptable au Service Informatique.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.437 du 6 novembre 2009 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Letizia ALESSANDRI, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisée en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 20 octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.438 du 6 novembre 2009 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Emmanuelle CELLARIO, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisée en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 20 octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.439 du 6 novembre 2009 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Mlle Laëtitia GIAUNA, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisée en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 20 octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.440 du 6 novembre 2009 portant titularisation d'un Elève fonctionnaire.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 975 du 12 juillet 1975 portant statut des fonctionnaires de l'Etat, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 6.365 du 17 août 1978 fixant les conditions d'application de la loi n° 975 du 12 juillet 1975, modifiée, susvisée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

M. Jean-Laurent IMBERT, Elève fonctionnaire stagiaire, est titularisé en qualité d'Elève fonctionnaire, à compter du 20 octobre 2008.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.441 du 6 novembre 2009 modifiant l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

L'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, susvisée, est modifié comme suit :

Le Centre Hospitalier Princesse Grace comporte notamment :

- des unités d'hospitalisation pour pratique médicale, chirurgicale et obstétricale ;

- des unités d'hospitalisation pour convalescence, cure ou réadaptation ;

- un service hospitalier de gérontologie et des maisons de retraite dénommées «Résidence du Cap-Fleuri» et «A QIETÜDINE».

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

*Ordonnance Souveraine n° 2.442 du 6 novembre 2009
portant création d'un établissement d'hébergement
pour personnes âgées dit «A QIÉTÜDINE».*

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.055 du 8 décembre 1972 sur les conditions d'administration et de gestion administrative et comptable des établissements publics, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Il est créé, sous la dénomination «A QIETUDINE», un établissement d'hébergement pour personnes âgées d'une capacité d'accueil de 70 lits, placé sous l'autorité du Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, établissement public dont le fonctionnement est soumis aux dispositions particulières fixées par l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973, modifiée, susvisée.

Le contrôle de l'Etat sur l'établissement est assuré sous l'autorité du Ministre d'Etat.

ART. 2.

Cette résidence, composée exclusivement de chambres individuelles, a pour mission d'accueillir, suivant des critères d'admission précis, des personnes âgées, résidant en Principauté, présentant une perte d'autonomie modérée à moyenne, dont l'état de santé ne justifie pas une prise en charge dans une structure hospitalière ou une résidence très médicalisée.

ART. 3.

L'établissement fournit des prestations individualisées, adaptées aux besoins des résidents, dans le respect de leur dignité, de leurs droits et libertés.

Seuls les soins infirmiers sont dispensés par le personnel de l'établissement. Les consultations médicales et les actes médicaux sont assurés par des professionnels libéraux.

ART. 4.

La responsabilité médicale de l'établissement est assurée par un médecin coordinateur nommé par ordonnance souveraine.

Sa mission est de veiller à la mise en place du projet de soins, à la coordination des soins, à la diffusion des règles de bonnes pratiques médicales, à la sécurité sanitaire des résidents, à la prévention du risque infectieux ainsi qu'au respect de la qualité du circuit du médicament.

ART. 5.

Un fonctionnaire de l'Etat, Directeur adjoint du Centre Hospitalier Princesse Grace, assure la gestion administrative de l'établissement.

Le personnel est composé d'un personnel administratif, soignant et technique nommé par le Directeur

du Centre Hospitalier Princesse Grace et relevant de l'ordonnance souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982, modifiée, susvisée.

ART. 6.

Le tarif appliqué comporte un forfait hébergement couvrant les frais d'hôtellerie, un forfait soin, pris en charge par les régimes de sécurité sociale ainsi qu'un forfait dépendance fixé selon le degré d'autonomie déterminé en fonction de la grille de dépendance AGGIR «Autonomie Gérontologie - Groupes Iso-Ressources».

Il est revalorisé annuellement par le Conseil d'Administration et fait l'objet d'une publication au Journal de Monaco.

ART. 7.

Un budget propre à l'établissement est préparé chaque année par le Directeur et voté par le Conseil d'Administration. Il est arrêté définitivement par le Ministre d'Etat.

Les recettes sont constituées du produit des tarifs facturés. Elles sont complétées en tant que de besoin par une subvention d'équilibre allouée par l'Etat.

Les dépenses de l'établissement comprennent les frais de personnel, d'équipement, de fonctionnement et, de façon plus générale, toutes dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions.

ART. 8.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.443 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Service adjoint à temps partiel au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Néphrologie-Hémodialyse).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.184 du 7 mai 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier, Chef de Service adjoint au sein du Service de Néphrologie-Hémodialyse au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 21 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Hacène GAÏD est nommé Praticien Hospitalier, Chef de Service adjoint à temps partiel, 70 %, au sein du Service de Néphrologie-Hémodialyse au Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1^{er} novembre 2009, pour une durée d'un an.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 2.184 du 7 mai 2009, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.444 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Service à temps partiel au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Néphrologie-Hémodialyse).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 842 du 18 décembre 2006 portant nomination d'un Chef de Service au sein du Service de Néphrologie-Hémodialyse au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 21 octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Christophe ROBINO est nommé Chef de Service à temps partiel, 70 %, au sein du Service de Néphrologie-Hémodialyse au Centre Hospitalier Princesse Grace, à compter du 1^{er} novembre 2009, pour une durée d'un an.

ART. 2.

Notre ordonnance n° 842 du 18 décembre 2006, susvisée, est abrogée.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.445 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Service au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service d'Hépatogastro-Entérologie - Endoscopies digestives).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens

Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Rémy DUMAS est nommé Chef de Service dans le Service d'Hépatogastro-Entérologie (Endoscopies digestives) au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.446 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service des Urgences).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Nathalie BEAU est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service des Urgences au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 2 janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.447 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Département d'Information Médicale).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Frédéric BERTHIER est nommé Praticien Hospitalier au sein du Département d'Information Médicale au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 2 janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.448 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pneumologie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Catherine DEFRANCE est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Pneumologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 2 janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.449 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Chef de Service adjoint au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Serge FAYAD est nommé Praticien Hospitalier, Chef de Service adjoint au sein du Service de Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 2 janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.450 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Pneumologie).

ALBERT II

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Elena MONEA est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Pneumologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 22 janvier 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.451 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Psychiatrie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Khaled KAMMOUN est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Psychiatrie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 1^{er} février 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.452 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Gynécologie-Obstétrique).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Skander BEN ABDELKRIM est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Gynécologie-Obstétrique au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 19 février 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.453 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Médecine Nucléaire).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Michaël BONDOUY est nommé Praticien Hospitalier au sein du Service de Médecine Nucléaire au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 19 février 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.454 du 6 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier au Centre Hospitalier Princesse Grace (Laboratoire de Biologie).

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 188 du 18 juillet 1934 sur les fonctions publiques ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace, en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le Docteur Philippe SORLIN est nommé Praticien Hospitalier au sein du Laboratoire de Biologie au Centre Hospitalier Princesse Grace.

Cette nomination prend effet à compter du 2 mars 2009.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.455 du 6 novembre 2009 portant nomination des membres de la Commission du sommier de la nationalité monégasque.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992 relative à la nationalité, modifiée ;

Vu Notre ordonnance n° 2.194 du 12 mai 2009 relative au sommier de la nationalité monégasque notamment ses articles 6 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés, pour une durée de quatre années, en qualité de membres de la Commission du sommier de la nationalité monégasque :

- sur désignation du Directeur des Services Judiciaires :

• Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président ;

- sur désignation du Conseil Communal :

• Mme Camille SVARA, Vice-Président ;

- sur désignation du Ministre d'Etat :

• Mme Marie-Noëlle ALBERTINI ;

- sur désignation du Conseil de la Couronne :

• S.E. M. Jean-Claude MICHEL ;

- sur désignation du Président du Conseil d'Etat :

• M^e Etienne LEANDRI.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.456 du 6 novembre 2009 fixant le taux de majoration de la cotisation due à la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants pour l'exercice 2009-2010.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu la loi n° 644 du 17 janvier 1958 sur la retraite des travailleurs indépendants, modifiée ;

Vu les avis du Comité de contrôle et du Comité financier de la Caisse Autonome des Retraites des Travailleurs Indépendants émis respectivement les 28 septembre et 1^{er} octobre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 qui Nous a été communiquée par Notre Ministre d'Etat ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Le taux de majoration de la cotisation prévu à l'article 11-1 de la loi n° 644 du 17 janvier 1958, modifiée, susvisée, est fixé à 13,50 % pour l'exercice 2009-2010.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le six novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.457 du 9 novembre 2009 portant élévation dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 15 mars 1858 portant création de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 3.716 du 23 décembre 1966 modifiant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

S.E. M. Abdoulaye WADE, Président de la République du Sénégal, est élevé à la dignité de Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille neuf.

ALBERT.

*Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :*
J. BOISSON.

Ordonnance Souveraine n° 2.458 du 9 novembre 2009 portant nominations dans l'Ordre de Saint-Charles.

ALBERT II
PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance du 16 janvier 1863 fixant les statuts de l'Ordre de Saint-Charles, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 125 du 23 avril 1923 concernant les insignes de l'Ordre de Saint-Charles ;

Avons Ordonné et Ordonnons :

Sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

Au grade Grand Officier :

- M. Habib SY, Ministre d'Etat, Directeur de Cabinet du Président de la République du Sénégal,

- M. Bécaye DIOP, Ministre d'Etat, Ministre de l'Intérieur.

Au grade de Commandeur :

- Mme Maïmouna SOURANG NDIR, Ambassadeur du Sénégal à Monaco.

Au grade d'Officier :

- M. Oumar Demba BA, Ministre Conseiller Diplomatique du Président de la République du Sénégal.

Au grade de Chevalier :

- M. Sylvain COHEN, Consul honoraire du Sénégal à Monaco.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le neuf novembre deux mille neuf.

ALBERT.

Par le Prince,
Le Secrétaire d'Etat :
J. BOISSON.

Erratum à l'ordonnance souveraine n° 2.419 du 27 octobre 2009 portant naturalisation monégasque, publiée au Journal de Monaco du 6 novembre 2009.

Il fallait lire page 4950 :

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité, dans les conditions prévues par l'article 13 de la loi n° 1.155 du 18 décembre 1992, modifiée.

au lieu de : par les articles 5 et 13.

Le reste sans changement.

Monaco, le 13 novembre 2009.

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Arrêté Ministériel n° 2009-575 du 5 novembre 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par l'Association de l'Union Islamique de France sise au 2bis rue Pascal, 69100 Villeurbanne ; ayant pour identifiant SIREN 323 707 471 ; ayant pour identifiant SIRET du siège 323 707 471 00021 ; ayant pour numéro d'enregistrement Waldec W691059926.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 7 mars 2010.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-576 du 5 novembre 2009 portant application de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.319 du 8 avril 2002 rendant exécutoire la Convention internationale pour la répression du financement du terrorisme du 9 décembre 1999 ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

En vertu des dispositions de l'article premier de l'ordonnance souveraine n° 15.321 du 8 avril 2002 relative aux procédures de gel des fonds aux fins de lutte contre le terrorisme, les établissements de crédit et autres institutions financières, les entreprises d'assurance et tout organisme, entité ou personne sont tenus de procéder au gel des fonds et des ressources économiques appartenant, possédés ou détenus par la Société Civile Immobilière ECO BATIS, sise 178-182 avenue Roger Salingro, 69120 Vaulx-en-Velin, ayant pour numéro Siret 449 626 605 00017.

ART. 2.

Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur à la date de sa publication au Journal de Monaco, et resteront en vigueur jusqu'au 7 mars 2010.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-577 du 5 novembre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée S.A.M. «SOCIETE DES TRANSPORTS TOURISTIQUES MONEGASQUES», en abrégé «S.T.T.M.», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE DES TRANSPORTS TOURISTIQUES MONEGASQUES», en abrégé «S.T.T.M.», présentée par les fondateurs ;

Vu les actes en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçus par Me H. REY, notaire, les 22 juillet 2009 et 14 octobre 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE DES TRANSPORTS TOURISTIQUES MONEGASQUES», en abrégé «S.T.T.M.» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent des actes en brevet en date des 22 juillet 2009 et 14 octobre 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-578 du 5 novembre 2009 autorisant la modification des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE», au capital de 1.600.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande présentée par les dirigeants de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. SOREMARTEC FONTVIEILLE» agissant en vertu des pouvoirs à eux conférés par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de ladite société ;

Vu le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco, le 29 juin 2009 ;

Vu les articles 16 et 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Est autorisée la modification de :

- l'article 9 des statuts (actions de garantie) ;

résultant des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire tenue le 29 juin 2009.

ART. 2.

Ces résolutions et modifications devront être publiées au Journal de Monaco après accomplissement des formalités prévues par le troisième alinéa de l'article 17 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifié par l'ordonnance-loi n° 340 du 11 mars 1942, susvisée.

ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-579 du 5 novembre 2009 portant autorisation et approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. BASSAN», au capital de 150.000 €.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la demande aux fins d'autorisation et d'approbation des statuts de la société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. BASSAN», présentée par le fondateur ;

Vu l'acte en brevet contenant les statuts de ladite société au capital de 150.000 euros, reçu par M^e H. REY, notaire, le 7 septembre 2009 ;

Vu l'ordonnance du 5 mars 1895 sur les sociétés anonymes et en commandite par actions, modifiée ;

Vu la loi n° 408 du 20 janvier 1945 complétant l'ordonnance du 5 mars 1895, notamment en ce qui concerne la nomination, les attributions et la responsabilité des commissaires, modifiée ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 20 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La société anonyme monégasque dénommée «S.A.M. BASSAN» est autorisée à se constituer.

La constitution de la société est subordonnée à la souscription de l'intégralité du capital social et à sa libération dans les conditions fixées par l'article 3 de l'ordonnance du 5 mars 1895.

Ces formalités devront être accomplies dans un délai de trois mois sous peine de nullité de la présente autorisation.

ART. 2.

Sont approuvés les statuts de la société tels qu'ils résultent de l'acte en brevet en date du 7 septembre 2009.

ART. 3.

Lesdits statuts devront être publiés intégralement dans le Journal de Monaco dans le délai de vingt jours à dater de leur dépôt aux minutes du notaire rédacteur et après l'accomplissement des formalités prescrites par les articles 3, 4 et 5 de l'ordonnance du 5 mars 1895, modifiée.

ART. 4.

Toute modification aux statuts susvisés devra être soumise à l'approbation du Gouvernement.

ART. 5.

Les locaux où l'activité de la société doit être déployée sont soumis, préalablement à tout début d'exploitation, à l'avis de la Commission Technique d'Hygiène, de Sécurité et de Protection de l'Environnement, en application de l'ordonnance souveraine n° 2.214 du 9 juin 2009.

Les mêmes formalités devront être accomplies à l'occasion de tout transfert, transformation, extension, aménagement.

ART. 6.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Economie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le cinq novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-580 du 6 novembre 2009 modifiant l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace.

NOUS, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'Hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 7.464 du 28 juillet 1982 portant statut du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 84-278 du 3 mai 1984 relatif aux commissions paritaires et à la commission des recours du personnel de service du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2009-234 du 11 mai 2009 instituant un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail au Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis du Conseil d'Administration en date du 17 septembre 2009 ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le second alinéa de l'article 4 de l'arrêté ministériel n° 86-620 du 10 novembre 1986 portant établissement du règlement intérieur du Centre Hospitalier Princesse Grace est modifié comme suit :

«Il comporte, en outre, un service hospitalier de gérontologie et des maisons de retraite dénommées «RÉSIDENCE DU CAP-FLEUR» et «A QIETÛDINE»».

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-581 du 9 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Orthopédique).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 17 septembre 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Jean TAYLOR est nommé Praticien Hospitalier Associé en Chirurgie Orthopédique au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Arrêté Ministériel n° 2009-582 du 9 novembre 2009 portant nomination d'un Praticien Hospitalier Associé au Centre Hospitalier Princesse Grace (Service de Chirurgie Urologique).

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,

Vu la loi n° 127 du 15 janvier 1930 constituant l'hôpital en établissement public autonome ;

Vu la loi n° 918 du 27 décembre 1971 sur les établissements publics ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 5.095 du 14 février 1973 sur l'organisation et le fonctionnement du Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.839 du 29 décembre 1998 portant statut des Praticiens Hospitaliers au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 13.840 du 29 décembre 1998 portant statut des personnels médicaux intervenant ponctuellement au Centre Hospitalier Princesse Grace, modifiée ;

Vu l'arrêté ministériel n° 98-629 du 29 décembre 1998 régissant les conditions de recrutement du personnel médical du Centre Hospitalier Princesse Grace ;

Vu l'avis émis par le Conseil d'Administration du Centre Hospitalier Princesse Grace en date du 17 septembre 2009 ;

Vu l'avis émis par le Conseil de l'Ordre des Médecins de Monaco ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 28 octobre 2009 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le Docteur Alex PEYROTTE est nommé Praticien Hospitalier Associé en Chirurgie Urologique au Centre Hospitalier Princesse Grace pour une durée de trois ans.

ART. 2.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Affaires Sociales et la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le neuf novembre deux mille neuf.

Le Ministre d'Etat,
J.-P. PROUST.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-508 du 13 octobre 2009 nommant les juges assesseurs à la Commission arbitrale prévue par la loi n° 490 du 24 novembre 1948 sur les loyers commerciaux, publié au Journal de Monaco du 16 octobre 2009.

Il fallait lire page 4809 :

M. Jean-Paul TOURNIER au lieu de Michel.

Le reste sans changement.

Erratum à l'arrêté ministériel n° 2009-562 du 30 octobre 2009 fixant le montant de la somme à affecter au fonds d'action sociale de la Caisse Autonome des Retraites au titre de l'exercice 2008-2009, publié au Journal de Monaco du 6 novembre 2009.

Il fallait lire page 4.959 :

A l'article premier, au lieu de «2.400.000 € pour l'exercice 2008-2009», il fallait lire «2.310.000 € pour l'exercice 2008-2009».

Le reste sans changement.

ARRÊTÉ DE LA DIRECTION DES SERVICES JUDICIAIRES

Arrêté n° 2009-29 du 16 octobre 2009 organisant l'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'Avocat.

Nous, Directeur des Services Judiciaires ;

Vu la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 sur l'exercice de la profession d'Avocat-défenseur et d'Avocat ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 portant application de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982, susvisée, modifiée par l'ordonnance souveraine n° 1.692 du 24 juin 2008 ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

L'examen d'admission au stage en vue de l'exercice de la profession d'avocat, prévu par l'article 3 de la loi n° 1.047 du 28 juillet 1982 et par l'article 7 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 aura lieu les mercredi 2 décembre (épreuves écrites) et jeudi 17 décembre (épreuves orales) 2009.

ART. 2.

Conformément aux dispositions des articles 4, 5 et 6 de l'ordonnance souveraine n° 8.089 du 17 septembre 1984 l'examen comportera les épreuves suivantes :

- Epreuves écrites d'admissibilité :

1°) une épreuve, d'une durée de deux heures, portant sur un sujet en relation avec les institutions de la Principauté ;

2°) une épreuve juridique d'une durée de trois heures portant, soit sur une question de droit civil ou de droit pénal monégasque, soit sur un commentaire d'une décision de justice monégasque prononcée dans ces matières.

- Epreuves orales d'admission :

1°) une interrogation portant sur la procédure civile et la procédure pénale monégasque ;

2°) une interrogation portant sur le rôle à Monaco de l'Avocat, la législation de cette profession et la déontologie ;

3°) un exposé de dix minutes environ, après préparation d'une heure, suivi d'une discussion avec le jury sur un sujet permettant d'apprécier la culture juridique générale des candidats et leur aptitude à l'expression orale.

Chaque épreuve écrite ou orale est notée de 0 à 20. Toute note inférieure à 5 est éliminatoire.

L'exposé oral prévu au chiffre 3°) ci-dessus est affecté du coefficient 2.

Le candidat n'est déclaré admissible que s'il a obtenu, pour les épreuves écrites, une moyenne générale de 10.

Le candidat est définitivement admis que s'il a obtenu, pour les épreuves orales, un total de 40 points.

ART. 3.

Le jury d'examen est désigné comme suit :

M. Jean-François CAMINADE, Conseiller à la Cour d'Appel, Président ;

M. Jacques RAYBAUD, Procureur Général ;

Mme Brigitte GRINDA-GAMBARINI, Président du Tribunal de Première Instance ;

M. le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats ou son représentant ;

M. Dominique VIDAL, Professeur agrégé des facultés de droit françaises.

Fait à Monaco, au Palais de Justice, le seize octobre deux mille neuf.

*Le Directeur des
Services Judiciaires,
Ph. NARMINO.*

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

*Arrêté Municipal n° 2009-3318 du 6 novembre 2009
réglementant la circulation des véhicules à Monaco-
Ville à l'occasion de la Fête Nationale.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la Police de la Circulation Routière (Code de la Route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le jeudi 19 novembre 2009, de 7 heures à 13 heures, les dispositions instituant un sens unique dans certaines artères de Monaco-Ville sont suspendues.

ART. 2.

Le jeudi 19 novembre 2009, de 9 heures à 13 heures, l'accès de Monaco-ville est interdit à tous les véhicules, à l'exception :

- des véhicules de livraisons accédant au Palais Princier ;
- des véhicules porteurs d'un laissez-passer délivré par les autorités officielles ;
- des autobus de la ville ;
- des taxis et grandes remises ;
- des véhicules d'urgence et de secours.

ART. 3.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville, contraires au présent arrêté, sont suspendues.

ART. 5.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 novembre 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'Etat.

Monaco, le 6 novembre 2009.

*Le Maire,
G. MARSAN.*

*Arrêté Municipal n° 2009-3320 du 6 novembre 2009
réglementant le stationnement et la circulation des
véhicules à l'occasion du 33^{ème} Cross du Larvotto.*

NOUS, Maire de la Ville de Monaco,

Vu la loi n° 124 du 15 janvier 1930 sur la délimitation du domaine ;

Vu la loi n° 959 du 24 juillet 1974 sur l'organisation communale, modifiée ;

Vu l'ordonnance souveraine n° 1.691 du 17 décembre 1957 portant réglementation de la police de la circulation routière, (Code de la route), modifiée ;

Vu l'arrêté municipal du 25 juillet 1930 réglementant la circulation des piétons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2003-040 du 9 mai 2003 réglementant la pratique des jeux de ballons ;

Vu l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006 limitant la pratique du skate-board et autres jeux comparables sur une partie du quai Albert 1er et sur une partie de la promenade supérieure de la plage du Larvotto ;

Vu l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, fixant les dispositions relatives à la circulation et au stationnement des véhicules en ville ;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

Le 33^{ème} Cross du Larvotto se déroulera le dimanche 15 novembre 2009.

ART. 2.

A l'occasion de cette épreuve, le stationnement des véhicules autres que ceux d'urgence et de secours est interdit de 7 heures à 16 heures sur la voie aval de l'avenue Princesse Grace, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et son numéro 20.

ART. 3.

A l'occasion de cette épreuve, la circulation des véhicules est interdite sur la voie aval de l'avenue Princesse Grace :

- de 8 heures à 16 heures, dans sa partie comprise entre le carrefour du Portier et son numéro 20.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules d'urgence et de secours.

ART. 4.

Les dispositions fixées par l'arrêté municipal n° 2007-256 du 27 février 2007, modifié, et par l'arrêté municipal n° 2006-024 du 20 avril 2006, contraires au présent arrêté sont suspendues.

ART. 5.

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la loi.

ART. 6.

Une ampliation du présent arrêté, en date du 6 novembre 2009, a été transmise à S.E.M. le Ministre d'État.

Monaco, le 6 novembre 2009.

Le Maire,
G. MARSAN.

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Secrétariat Général - Journal de Monaco.

Nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions».

La nouvelle édition de l'ouvrage «La Principauté de Monaco - l'Etat, Son Statut International, Ses Institutions» est en vente au Ministère d'Etat, Service du Journal de Monaco, Place de la Visitation à Monaco-Ville au prix unitaire de 32 euros TTC.

Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 2009-155 d'un Plombier Electromécanicien au Stade Louis II.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Plombier Electromécanicien au Stade Louis II pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 244/338.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- posséder un brevet d'études professionnelles d'électro-technicien ;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en matière d'électricité du bâtiment, de maintenance d'installations électriques et de plomberie ;

- être en bonne condition physique pour assurer l'entretien quotidien des installations électriques sur l'ensemble du bâtiment ;

- être apte à travailler en équipe ;

- posséder des connaissances sérieuses en informatique ;

- être apte à assurer un service de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

L'attention des candidats est appelée sur le fait qu'ils seront amenés à accepter les contraintes horaires liés à l'emploi.

Avis de recrutement n° 2009-156 d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Section au Service des Travaux Publics pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 456/583.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'ingénieur bâtiment ou travaux publics ;

- posséder une connaissance des techniques et métiers du bâtiment et/ou travaux publics et disposer d'une expérience professionnelle d'au moins cinq années en la matière ;

- maîtriser l'utilisation d'outils informatiques de gestion et de planification ;

- une connaissance des règles et pratiques administratives des marchés publics serait appréciée.

Avis de recrutement n° 2009-157 d'un Chef de Division, Responsable du Pôle Aménagement à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Chef de Division, Responsable du Pôle Aménagement à la Direction de la Prospective, de l'Urbanisme et de la Mobilité pour une durée de trois années, la période d'essai étant de six mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 533/679.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme d'études supérieures de niveau Baccalauréat + 5;

- justifier d'une expérience professionnelle d'au moins six années dans un bureau d'études, dans les domaines de la programmation architecturale et urbaine, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme ;

- maîtriser l'animation et le pilotage d'équipes de projets pluridisciplinaires sans lien hiérarchique ;

- avoir le sens du service public.

Avis de recrutement n° 2009-158 d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Technicien en micro-informatique au Service Informatique, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 362/482.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de premier cycle en informatique ;

- présenter une expérience professionnelle en informatique d'au moins trois années dans les domaines ci-après :

- le développement d'applications de gestion documentaire et de workflow sous Lotus Notes,

- le développement dans les environnements : Lotus Script, Visual Basic, Ajax, Web 2.0, .net et Java,

- infrastructures firewall logiciels et matériels,

- administration des réseaux LAN, WAN, SAN,

- gestion de serveurs Linux et Microsoft,

- solution de virtualisation de type vmware.

Avis de recrutement n° 2009-159 d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales.

La Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un Secrétaire des Relations Extérieures à la Direction des Affaires Internationales, pour une durée déterminée, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 412/543.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur de niveau Baccalauréat + 4 ;

- posséder un diplôme universitaire dans le domaine du droit international ;

- être Élève-fonctionnaire titulaire ou, à défaut disposer d'une expérience professionnelle d'au moins deux années dans le domaine des relations internationales ou du droit international ;

- posséder une bonne aptitude à la rédaction et à la synthèse ;

- avoir de solides connaissances en langue anglaise (écrit et parlé), une deuxième langue étrangère serait également appréciée ;

- maîtriser l'outil informatique ;

- posséder un titre universitaire de troisième cycle dans le domaine du droit international et européen serait un atout supplémentaire.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de recrutement visés ci-dessus, les candidats devront faire parvenir à la Direction des Ressources Humaines et de la Formation de la Fonction Publique - Stade Louis II - Entrée H - 1, avenue des Castelans - BP 672 - MC 98014 Monaco Cédex dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une lettre de motivation ;

- une copie des titres et références ;

- un curriculum-vitae ;

- une copie de la carte d'identité ou de la carte de séjour pour les résidents en Principauté.

Les personnes ayant déjà fait acte de candidature au cours des six mois précédents n'ont pas l'obligation de fournir les documents susvisés, hormis la lettre de motivation.

Le candidat retenu s'engage, à la demande de l'Administration, à produire un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

**DÉPARTEMENT DES FINANCES
ET DE L'ÉCONOMIE**

Administration des Domaines.

Mise à la location d'un local à usage commercial dans l'immeuble «RÉSIDENCE ATHÉNA».

L'Administration des Domaines fait connaître qu'elle met en location un local à usage commercial, sis dans l'immeuble «RÉSIDENCE ATHÉNA», d'une surface nette de 55,40 m².

Les personnes intéressées par l'attribution de ce local doivent retirer un dossier de candidature à l'Administration des Domaines 24, rue du Gabian.

Ce formulaire dûment rempli, accompagné des pièces justificatives demandées devra impérativement être retourné auprès de l'Administration des Domaines - 24, rue du Gabian - B.P. 719 - 98014 Monaco Cédex, au plus tard le 27 novembre 2009 à midi.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les dossiers devront être accompagnés d'une lettre de candidature et que toute candidature dont le dossier serait incomplet ne pourra être prise en considération.

Une visite aura lieu :

- le 17 novembre 2009, de 10 heures à 11 heures,
- le 25 novembre 2009, de 15 heures à 16 heures.

Direction de l'Habitat.

Offres de location en application de la loi n° 1.291 du 21 décembre 2004 relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation construits ou achevés avant le 1^{er} septembre 1947.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 57 ter, boulevard du Jardin Exotique, 1^{er} étage, composé de deux pièces, cuisine, salle d'eau, wc, vue mer, d'une superficie de 36 m².

Loyer mensuel : 1.100 euros

Charges mensuelles : 30 euros

Visites le jeudi et le samedi, de 15 h à 16 h 30.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au propriétaire : Mme Solange MEUNIER, 15, rue Honoré Labande à Monaco, tél. 99.99.99.30 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 2, rue des Oliviers, 2^{ème} étage sans ascenseur, composé de trois pièces, d'une superficie de 61 m².

Loyer mensuel : 1.400 euros.

Charges : 25 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE DU MIDI, 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco, tél. 97.97.40.26 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé Villa Georgette, 26, rue de Millo à Monaco, 2^{ème} étage (porte gauche), composé de 3 pièces, cuisine, salle de douche, d'une superficie de 54 m².

Loyer mensuel : 1.350 euros

Charges mensuelles : 80,00 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : AGENCE LAETITIA, 16, rue de Millo à Monaco, tél. 97.97.36.36 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 16, rue des Roses, rez-de-chaussée, composé de deux pièces, d'une superficie de 33 m².

Loyer mensuel : 900 euros

Charges mensuelles : 35 euros

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : ATLANTIC AGENCY, 6, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 93.25.68.68 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 2009.

OFFRE DE LOCATION

d'un appartement situé 12, rue Basse à Monaco-Ville, composé de trois pièces, cuisine, salle de bains, w.c.

Loyer mensuel : 1.300 euros.

Les personnes inscrites en qualité de «protégé» intéressées par cette offre devront notifier leur candidature par lettre recommandée avec demande d'avis de réception simultanément :

- au représentant du propriétaire : Groupe S.M.I.R., 4, boulevard des Moulins à Monaco, tél. 92.16.58.00 ;

- à la Direction de l'Habitat, 10 bis, quai Antoine 1^{er} ;

au plus tard quinze jours après la publication de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 2009.

DÉPARTEMENT DE L'INTÉRIEUR

Acceptation d'un legs.

Aux termes d'un testament olographe en date du 31 janvier 2005, Mme Liliane BURGESS, née MACELLARI, ayant demeuré de son vivant 57, rue Grimaldi à Monaco, décédée le 3 décembre 2007 à San Remo (Italie), a consenti des legs.

Conformément aux dispositions de l'ordonnance souveraine n° 3.224 du 27 juillet 1964, M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur invite les éventuels héritiers à prendre connaissance, s'ils ne l'ont déjà fait, du testament déposé au rang des minutes de M^r Henry REY, Notaire à Monaco, et à donner ou refuser leur consentement à ces legs.

Les éventuelles réclamations doivent être adressées au Ministère d'Etat, Département de l'Intérieur, dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent avis.

DÉPARTEMENT DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Avis de recrutement d'un Administrateur au budget, grade P.3 au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Section du budget, Département de la gestion des finances, du budget et du programme, Secteur des affaires générales et de l'administration.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'Administrateur au budget, à la Section du budget, Département de la gestion des finances, du budget et du programme, Secteur des affaires générales et de l'administration de l'OMPI, qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- diplôme universitaire en comptabilité, commerce ou administration publique ;

- au moins six années d'expérience professionnelle dans le domaine de la gestion budgétaire et financière au niveau national ou international, complétée par une expérience acquise dans des organisations du système des Nations Unies ou dans d'autres organisations internationales donnant une bonne connaissance des pratiques, règles, procédures et mécanismes comptables pertinentes ;

- aptitude avérée à travailler de manière fiable, avec précision et sans supervision étroite, en apportant à l'appui une documentation fouillée ;

- aptitude à rédiger des documents et des rapports ;

- bonne connaissance des systèmes de planification des ressources d'entreprise, de gestion budgétaire et de gestion financière, notamment de PeopleSoft et Oracle ;

- excellente connaissance de l'anglais. Une bonne connaissance pratique du français est souhaitable.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 1^{er} décembre 2009 au plus tard sur le site de l'OMPI (<http://www.wipo.int/hr/fr/>) en rappelant le numéro du poste Y021.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Administrateur chargé des politiques, grade P.3, au sein de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), Division du développement fonctionnel du PCT, Secteur PCT et brevets, Centre d'arbitrage et de médiation et questions mondiales de propriété intellectuelle.

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste d'un Administrateur chargé des politiques, à la Division du développement fonctionnel du PCT, de l'OMPI, qui a son siège à Genève (Suisse).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- diplôme universitaire en droit, sciences ou ingénierie ou bien qualifications équivalentes, de préférence avec une spécialisation ou des qualifications complémentaires en droit de la propriété industrielle ;

- au moins six ans d'expérience professionnelle pertinente, de préférence en propriété industrielle, y compris une expérience soit comme examinateur de brevet soit comme agent de brevet ainsi que d'administration et d'élaboration des politiques dans le domaine de la propriété industrielle aux niveaux national et international ;

- excellente connaissance et expérience du PCT du point de vue soit des utilisateurs soit des offices de propriété industrielle ;

- aptitude à analyser rapidement et en profondeur les propositions relatives aux questions juridiques, administratives et informatiques, à déterminer les conséquences pour un large éventail de parties concernées et à formuler des recommandations sur des méthodes efficaces de mise en œuvre ou des approches alternatives ;

- excellente aptitude à rédiger des textes juridiques en anglais. Bonne aptitude à rédiger en français constituerait un atout.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être présentées avant le 1^{er} décembre 2009 au plus tard sur le site de l'OMPI (<http://www.wipo.int/hr/fr/>) en rappelant le numéro du poste W121.

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

Avis de recrutement d'un Fonctionnaire chargé des achats, Centre des services communs (AFDS).

Le Gouvernement de la Principauté de Monaco fait savoir qu'il va être procédé à un appel à candidatures pour un poste de fonctionnaire chargé des achats au centre des services communs, à Rome (Italie).

Les candidats devront remplir les conditions suivantes :

- posséder un diplôme universitaire en administration des affaires, en finance ou dans une autre discipline apparentée ;

- détenir au moins trois ans d'expérience pertinente achats, du suivi des éléments d'actifs ou fonction de soutien administratif connexe dans une grande organisation internationale ;

- connaissance courante de l'anglais, de l'espagnol ou du français et connaissance moyenne de l'une des deux autres langues.

Pour recevoir pleine considération, les demandes de candidature doivent être envoyées avant le 21 décembre 2009 au plus tard à :

VA 2252-AFD
Centre des services communs,
FAO,
Vialle delle Terme di Caracalla,
00100 Rome,
Italie
Télécopieur : + 39 1 3011732
Email : AFDSH-Vacancies@fao.org

Pour faire acte de candidature, il est impératif d'utiliser la Notice Personnelle (NP) qui peut être téléchargée directement sur le site Internet de la FAO à l'adresse [http : //www.fao.org/VA/guidel-f.htm](http://www.fao.org/VA/guidel-f.htm)

Pour toute information complémentaire veuillez contacter la Direction des Affaires Internationales du Département des Relations Extérieures au 98.98.19.56.

MAIRIE

Avis de vacance d'emploi n° 2009-100 d'un poste de Factotum à la crèche de Monaco-Ville au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste de Factotum à la crèche de Monaco-Ville est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être titulaire du permis de conduire catégorie «B» ;

- être apte à réaliser tout type de travaux d'entretien et de bricolage (électricité, plomberie, manutention, menuiserie...) ;

- être apte à assurer le nettoyage des locaux ;

- posséder des qualités humaines et un sens des responsabilités adaptés au milieu professionnel de la petite enfance ;

- présenter une grande disponibilité en matière d'horaires de travail ;

- des notions de secourisme seraient appréciées.

Avis de vacance d'emploi n° 2009-101 d'un poste d'Aide au foyer au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître qu'un poste d'Aide au foyer est vacant au Service d'Actions Sociales et de Loisirs.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

- être apte à effectuer toutes tâches ménagères courantes et à porter des charges dans le cadre de ces travaux ménagers ;

- savoir cuisiner ;

- posséder des qualités humaines permettant un contact permanent avec les personnes du 3ème Age ;

- justifier d'une expérience auprès des personnes âgées ;

- faire preuve de disponibilité en matière d'horaires de travail.

Avis de vacance d'emplois n° 2009-104 à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du vendredi 18 décembre 2009 au mardi 5 janvier 2010 inclus.

Le Secrétaire Général de la Mairie, Directeur du Personnel des Services Municipaux, fait connaître que les emplois suivants seront vacants à la Patinoire, dépendant du Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs, pour la période du vendredi 18 décembre 2009 au mardi 5 janvier 2010 inclus :

- 2 surveillant(e)s de cabines

- 2 surveillant(e)s (contrôleurs).

Les candidat(e)s intéressé(e)s par ces emplois devront être aptes à assurer un service de jour comme de nuit, les samedis, dimanches et jours fériés compris.

ENVOI DES DOSSIERS

En ce qui concerne les avis de vacances visés ci-dessus, les candidats devront adresser, au Secrétariat Général de la Mairie, dans un délai de dix jours à compter de leur publication au Journal de Monaco, un dossier comprenant :

- une demande sur papier libre ;
- un curriculum-vitae ;
- deux extraits de l'acte de naissance ;
- un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;
- un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;
- une copie certifiée conforme des titres et références présentés.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

INFORMATIONS*La Semaine en Principauté**Manifestations et spectacles divers**Hôtel Hermitage - Limun Bar*

Tous les jours, à partir de 16 h 30,
Animation musicale.

Port de Fontvieille

Tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Foire à la brocante.

Théâtre Princesse Grace

les 13 et 14 novembre, à 21 h,
«Enfin libre» de Michel Boujenah.

Théâtre des Variétés

les 13 et 14 novembre,
«L'oiseau vert» par le Studio de Monaco.
le 16 novembre, à 20 h 30,

Duo Zephyris «Sérénades et chants d'amour» avec Ioan Hotenski, baryton, Nelly Fourcade, pianiste, soirée organisée par l'Association Crescendo. Au programme : Mozart, Schubert, Tchaïkovski, Fauré, Duparc.

le 17 novembre, à 20 h 30,

les mardis du cinéma : «Dieu sait quoi» de Jean Daniel Pollet.

Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 29 novembre,
Foire-attractions organisée par la Mairie de Monaco.
le 18 novembre, à 21 h,
Feu d'artifice pyromusical.

Nouvelle Digue de Monaco

du 14 au 22 novembre,
10^{ème} No Finish Line organisée par l'Association Children & Future.

Expositions*Musée Océanographique*

Tous les jours, de 10 h 30 à 19 h,
Le Micro-Aquarium : Une conférencière spécialisée présente au public sur grand écran, la vie microscopique des aquariums et de la mer Méditerranée.
Exposition de l'œuvre océanographique du Prince Albert I^{er} de Monaco.

jusqu'au 30 novembre, de 10 h à 19 h,

Exposition «Les glaces polaires pour les générations futures».

Musée des Timbres et des Monnaies

Ouvert tous les jours, de 9 h 30 à 17 h,
Exposition-vente sur 500 m² de monnaies, timbres de collection, maquettes et documents philatéliques relatifs aux événements ayant jalonné les 50 ans de Règne du Prince Rainier III. Le Musée des Timbres et des Monnaies de Monaco présente les collections philatéliques et numismatiques des Princes souverains, témoignage autant historique qu'artistique, technique et culturel de la souveraineté de la Principauté.

Maison de l'Amérique Latine, (sauf dimanche et jours fériés).

jusqu'au 21 novembre, de 15 h à 20 h,
Exposition de l'artiste peintre figuratif Adonai : «Adonai & More 2009».

le 13 novembre, à 19 h 30,
«Les vrais mémoires d'Adrien... !», diaporama réalisé par Charles Tinelli.

du 18 novembre au 3 décembre,
Collection de bijoux de Luigi Farella et Maria d'Orlando.

Quai Antoine I^{er}

jusqu'au 22 novembre, de 13 h à 19 h (tous les jours sauf le lundi),
Exposition du XLIII^e Prix International d'Art Contemporain de Monte-Carlo organisée par la Fondation Prince Pierre.

Congrès*Novotel*

le 13 novembre,
Laboratoire Pierre Fabre.

Monte-Carlo Bay

le 13 novembre,

Peace Travel Service.

les 13 et 14 novembre,

Monaco Media Forum 2009.

du 21 au 23 novembre,

LAF Gala Dinner (Sport Association)

Fairmont

le 13 novembre,

IFMAD - 9th International Forum on Mood and Anxiety Disorders.

du 20 au 22 novembre,

Studia Mondo - The Travel Factory.

du 20 au 23 novembre,

World Athletics Gala.

Meridien Beach Plaza

les 13 et 14 novembre,

Symposium Forsteo.

les 19 et 20 novembre,

Full contact.

du 19 au 21 novembre,

Taylor Wessing - Avocats.

Hôtel Columbus

du 18 au 20 novembre,

CERP - Comité Européen de Régulation Postale.

Centre de Rencontres Internationales

les 20 et 21 novembre,

21^{ème} Congrès international Odontostomatologique.**Sports***Monte-Carlo Golf Club*

le 15 novembre,

Coupe Berti - Stableford.

le 22 novembre,

Coupe des Racleurs - Stableford (R).

Plage du Larvotto

le 15 novembre,

33^{ème} Cross du Larvotto, organisé par l'A.S. Monaco Athlétisme.

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la société anonyme monégasque ENTREPRISE JACQUES LORENZI, a autorisé ladite société à poursuivre son activité, sous le contrôle du syndic Jean-Paul SAMBA, pendant une durée de trois mois à compter de la présente ordonnance.

Monaco, le 5 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de la société en commandite simple DALLA CORTE & Cie, dont le siège social se trouvait 9, avenue J.F. Kennedy à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 5 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par jugement en date de ce jour, le Tribunal de Première Instance a, avec toutes conséquences de droit, prononcé la liquidation des biens de Danilo DALLA CORTE, gérant commandité de la société en commandite simple DALLA CORTE & Cie, dont le siège social se trouvait 9, avenue J.F. Kennedy à Monaco.

Pour extrait conforme délivré en application de l'article 415 du Code de commerce.

Monaco, le 5 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge Commissaire au règlement judiciaire de la société anonyme monégasque ENTREPRISE DELLA TORRE a fixé la réunion des créanciers prévue par l'article 501 du Code de Commerce au :

- mercredi 9 décembre 2009, à 14 heures 30,
- au Palais de Justice, salle des audiences - rue Colonel Bellando de Castro - Monaco-Ville.

Messieurs les créanciers admis définitivement ou par provision au passif du règlement judiciaire de ladite société, sont invités à se rendre à l'audience susvisée, pour entendre le rapport du syndic, Bettina RAGAZZONI et délibérer sur la formation d'un concordat.

Monaco, le 6 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Sébastien BIANCHERI, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la S.C.S. MEDDAH & Cie et de son associée commandité gérante Zohra MEDDAH, a autorisé le syndic Christian BOISSON à céder de gré à gré à M. Claude POUGET et Mme Marguerite DOSSETTO, épouse VAUDANO

- au prix de DEUX CENT MILLE EUROS (200.000 euros) le droit au bail dépendant de l'actif de la société MEDDAH & Cie,

- au prix hors taxes de VINGT MILLE EUROS (20.000 euros) le mobilier et matériel,

portant sur les locaux sis 23, rue Grimaldi à Monaco, dans les formes et conditions de la promesse synallagmatique signée le 14 septembre 2009 et sous réserve de l'homologation ultérieure du Tribunal.

Monaco, le 9 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, Mme Stéphanie VIKSTRÖM, Juge au Tribunal de Première Instance, Juge Commissaire de la liquidation des biens de la société anonyme monégasque GUITAY, a arrêté l'état des créances à la somme de QUARANTE-DEUX MILLIONS TROIS CENT SOIXANTE-ET-UN MILLE TROIS CENT SOIXANTE-QUATORZE EUROS ET QUATRE-VINGT-QUINZE CENTIMES (42.361.374,95 euros) sous réserve des admissions dont les droits ne sont pas encore liquidés et des réclamations, de la société TECHNO TAKATSUKI CO LIMIT, de M. Louis-Paul GUITAY (créance SAM MECAPLAST), de M. Louis-Paul GUITAY (créance société FEYENS), de M. Georges BAKAS, de la SAM MECAPLAST, de la société SAP SA, de la société FORCLUM ELECTRONIQUE SASU (société FEYENS), de la société FORCLUM ELECTRONIQUE (société NORELEC TECHNOLOGIES ELECTRONIQUES) et les GALERIES LAFAYETTES.

Monaco, le 10 novembre 2009.

Le Greffier en Chef,
B. BARDY.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO
Notaire
4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
«IMPERATOR IMMOBILIER S.A.R.L.»

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le 28 juillet 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Dénomination : «IMPERATOR IMMOBILIER S.A.R.L.».

Objet : La société a pour objet,

«- Transactions sur immeubles et fonds de commerce,

- et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus».

Siège social : Le siège de la société est fixé à Monaco, 1, avenue Henry Dunant.

Durée : 99 ans à dater du jour de son autorisation.

Gérant : Mme Geneviève PEILLON, demeurant, 1, avenue Saint Roman à Monaco,

Capital social : 120.000 euros divisé en 100 parts de 1.200 euros chacune.

Une expédition de l'acte précité a été déposée ce jour au Greffe des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrite et affichée conformément à la loi.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Nathalie AUREGLIA-CARUSO

Notaire

4, boulevard des Moulins - Monte-Carlo

**APPORT EN SOCIETE D'UN FONDS DE
COMMERCE**

Première insertion

Aux termes de l'article 6 des statuts reçus par le notaire soussigné, par acte du 28 juillet 2009, de la société à responsabilité limitée dénommée «IMPERATOR IMMOBILIER S.A.R.L.» dont le siège est à Monaco, 1, avenue Henry Dunant.

Mme Geneviève PEILLON a fait apport à ladite société, d'un fonds de commerce de «transactions sur immeubles et fonds de commerce», exploité dans un local n° 1142, sis au 3^{ème} étage, de l'immeuble "Palais de la Scala", 1, avenue Henry Dunant, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Signé : N. AUREGLIA-CARUSO.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA

Notaire

26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

**RESILIATION ANTICIPEE PARTIELLE DE
CONTRAT DE GERANCE**

Deuxième insertion

La gérance libre consentie par la société en commandite simple dénommée "SENSI et Cie", ayant siège social à Monaco, 10, rue Princesse Caroline, à M. Gilles GIORDANO, Responsable des Ventes, demeurant à Cap d'Ail (Alpes-Maritimes), 14, avenue Winston Churchill, célibataire, concernant un fonds de commerce de «Vente, fabrication et confection en gros et au détail de nouveautés, couture, chemiserie, bonneterie et articles de Paris», exploité à Monaco, 10, rue Princesse Caroline et 11, rue Princesse Caroline, sous l'enseigne «SENSI» a été résiliée par anticipation, en ce qu'il concerne uniquement le fonds exploité au 11, rue Princesse Caroline, à compter du 31 octobre 2009, suivant acte reçu par M^e CROVETTO-AQUILINA, le 27 octobre 2009.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les délais de la loi.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque
dénommée

«LANVIN MONTE-CARLO»

au capital de 150.000 euros

MODIFICATION AUX STATUTS

1) Aux termes d'une délibération prise, au siège social, à Monte-Carlo, Sporting d'Hiver, Place du Casino, le 12 juin 2009, les actionnaires de la société dénommée «LANVIN MONTECARLO» réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé, sous réserve de l'obtention des autorisations administratives, de modifier l'article neuf (9) des statuts comme suit :

«ARTICLE 9 : NOUVEAU TEXTE

Chaque administrateur doit, pendant toute la durée de son mandat, être propriétaire d'une action au moins non affectée à la garantie de sa gestion».

2) Le procès-verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussigné, le 17 août 2009.

3) La modification des statuts ci-dessus a été approuvée par arrêté de S.E.M le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco, en date du 8 octobre 2009, dont une ampliation a fait l'objet d'un dépôt au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, le 4 novembre 2009.

4) L'expédition des actes précités des 17 août 2009 et 4 novembre 2009 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Magali CROVETTO-AQUILINA
Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

Société Anonyme Monégasque
dénommée

**«SOCIETE MONEGASQUE
ANONYME DE TRANSPORTS
INTERNATIONAUX MARITIMES»**

en abrégé «S.M.A.T.I.M.»

Au capital de 150.000 €

DISSOLUTION ANTICIPEE

1) Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 7, rue du Gabian, le 30 septembre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «SOCIETE MONEGASQUE ANONYME DE TRANSPORTS INTERNATIONAUX MARITIMES», en abrégé «S.M.A.T.I.M.», réunis en assemblée générale extraordinaire ont décidé :

- la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter du premier octobre deux mille neuf ;

- de fixer le siège de la liquidation à Monaco, 7, rue du Gabian ;

- et de nommer aux fonctions de liquidateurs pour une durée indéterminée :

• M. Giulio Cesare RUBESA, de nationalité italienne, né à Gênes (Italie), le vingt-trois février mil neuf cent soixante-deux, demeurant à Monaco, 63, boulevard du Jardin Exotique,

• et M. Francesco CATANIA, de nationalité italienne, né à Gênes, le dix-huit mai mil neuf cent trente-sept, demeurant à Monaco, 4, quai Jean-Charles Rey,

Avec les pouvoirs les plus étendus, pour représenter la société dans tous ses droits et actions, continuer pendant la période de liquidation les affaires en cours, réaliser les actifs de la société, apurer son passif, faire fonctionner le ou les comptes bancaires ouverts au nom de la société, procéder à leur fermeture aux termes des opérations de liquidation, passer et signer tous actes et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, sans aucune restriction, pour mener à bien les opérations de liquidation. Lesdits pouvoirs

pouvant être exercés individuellement ou conjointement par les liquidateurs.

Enfin, il a été rappelé que la mise en dissolution de la société entraînera la cessation des fonctions des administrateurs en exercice.

MM. Giulio Cesare RUBESA et Francesco CATANIA, liquidateurs, ont déclaré accepter le mandat qui leur a été confié ainsi que les conditions dudit mandat.

2) Le procès verbal de ladite assemblée extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de M^e CROVETTO-AQUILINA, notaire soussignée, le 3 novembre 2009.

3) L'expédition de l'acte précité du 3 novembre 2009 a été déposée au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jour même.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Signé : M. CROVETTO-AQUILINA.

Etude de M^e Henry REY
Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 29 octobre 2009, par le notaire soussigné, M. Charles-André BENEDETTI, entrepreneur, domicilié 4, avenue des Papalins, à Monaco, a cédé, à la S.A.R.L. dénommée "M.O.I", au capital de 15.000 € et siège à Monaco, les éléments d'un fonds de commerce de "nettoyage, gestion et délégation de personnel intérimaire, service aux particuliers", exploité 57, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**CESSION D'ELEMENTS DE FONDS DE
COMMERCE**

Deuxième insertion

Aux termes d'un acte reçu le 29 octobre 2009, par le notaire soussigné, S.A.R.L. "M.O.I." au capital de 15.000 € et siège à Monaco a cédé, à la S.A.R.L. "M.O.I. NETTOYAGE", au capital de 15.000 € et siège à Monaco, les éléments d'un fonds de commerce de nettoyage, exploité 57, rue Grimaldi, à Monaco.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

"CIFER"

(Société Anonyme Monégasque)

MODIFICATIONS AUX STATUTS

I.- Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 15 mai 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée "CIFER", ayant son siège 31, avenue Princesse Grace à Monaco, ont décidé :

- de modifier certains articles de la manière suivante :

“ART. 2.

La société a pour objet, dans la Principauté de Monaco exclusivement :

- l’acquisition, la construction, l’exploitation, la prise à bail avec ou sans promesse de vente, la location avec ou sans promesse d’achat, de tous immeubles, de quelque nature qu’ils soient ;

- toutes transactions immobilières et commerciales et la gérance d’immeubles ainsi que le syndicat d’immeubles en copropriété ;

- la prise de participation dans toutes affaires industrielles, commerciales, immobilières, mobilières ou financières, l’achat de tous titres et valeurs, le prêt avec ou sans garantie hypothécaire ou autre ;

Et généralement, toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement à l’objet social”.

“ART. 7.

La société est administrée par un Conseil d’Administration composé de deux membres au moins et dix au plus, pris parmi les actionnaires et nommés par l’assemblée générale ordinaire.

Leurs fonctions commencent le jour de leur élection et cessent à la date de l’assemblée générale ordinaire qui est appelée à les remplacer.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée par l’assemblée générale qui procède à leur nomination ; cette durée est au maximum de six années, chaque année s’entendant de la période courue entre deux assemblées générales ordinaires annuelles consécutives.

L’administrateur sortant est rééligible.

Le Conseil d’Administration se réunit au siège social sur convocation de son Président ou de deux administrateurs aussi souvent que l’intérêt de la société l’exige et au moins une fois par an.

Les convocations sont faites au moyen d’une lettre remise contre émargement ou adressée sous forme recommandée à chacun des administrateurs, huit jours avant la réunion et mentionnant l’ordre du jour de celle-ci, mais elles peuvent être verbales et sans délai si tous les administrateurs y consentent.

En cas de convocation verbale, l’ordre du jour peut n’être fixé que lors de la réunion, si tous les administrateurs en exercice sont présents à cette réunion.

La validité des délibérations est subordonnée :

a) sur convocation verbale, à la présence ou représentation de la totalité des administrateurs, étant précisé que les pouvoirs conférés doivent mentionner l’ordre du jour.

b) sur convocation écrite à la présence ou représentation de la moitié au moins des administrateurs.

Etant précisé que, dans tous les cas le nombre d’administrateurs présents ne peut être inférieur à deux.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le vote par procuration est permis.

Les délibérations du Conseil d’Administration sont constatées par des procès-verbaux, inscrits sur un registre spécial et qui sont signés par le Président de la séance et par un autre administrateur ou par la majorité des membres présents.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs, sont signés soit par l’administrateur-délégué soit par deux autres administrateurs.

“ART. 8.

Le Conseil d’Administration a les pouvoirs les plus étendus, sans limitation et sans réserve, pour l’administration et la gestion de toutes les affaires de la société dont la solution n’est point expressément réservée par la loi ou par les présents statuts à l’assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d’Administration peut déléguer les pouvoirs qu’il jugera convenables à un ou plusieurs de ses membres ou à un ou plusieurs directeurs, associés ou non, pour l’administration courante de la société et pour l’exécution des décisions du Conseil d’Administration.

Si le Conseil d’Administration est composé de moins de dix membres, les administrateurs ont la faculté de le compléter. De même si une place d’Administrateur devient vacante entre deux assemblées générales, par suite de décès ou de démission le Conseil d’Administration peut pourvoir provisoirement au remplacement.

Les nominations d'administrateurs faites par le Conseil d'Administration sont soumises à la ratification de la plus prochaine assemblée générale. A défaut de ratification, les délibérations prises et les actes accomplis antérieurement n'en demeurent pas moins valables.

S'il ne reste plus qu'un seul Administrateur en fonction, celui-ci ou à défaut, le ou les Commissaires aux Comptes, doivent convoquer immédiatement l'assemblée générale ordinaire des actionnaires afin de compléter le Conseil d'Administration".

"ART. 9.

Les actes concernant la société, décidés ou autorisés par le Conseil d'Administration, ainsi que les retraits de fonds et valeurs, les mandats sur les banquiers, débiteurs et dépositaires et les souscriptions, endos, acceptations ou acquits d'effets de commerce sont signés par tout administrateur, directeur ou autre mandataire ayant reçu délégation ou pouvoir à cet effet ; à défaut de délégué ou de mandataire ayant qualité pour le faire, ils sont signés par deux administrateurs quelconques".

"ART. 10.

L'assemblée générale nomme deux Commissaires aux Comptes, conformément à la loi n° 408 du 20 janvier 1945".

"ART. 11.

Les actionnaires sont réunis, chaque année, en assemblée générale, par le Conseil d'Administration, dans les six premiers mois qui suivent la clôture de l'exercice social, au jour, heure et lieu désignés dans l'avis de convocation.

Des assemblées générales peuvent être convoquées extraordinairement, soit par le Conseil d'Administration, soit par les Commissaires en cas d'urgence. D'autre part, le Conseil d'Administration est tenu, de convoquer dans le délai maximum d'un mois l'assemblée générale lorsque la demande lui en est adressée par un ou plusieurs actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Sous réserve des prescriptions de l'article 20 ci-après, visant les assemblées extraordinaires réunies sur convocation autre que la première, les convocations aux assemblées générales sont faites seize jours au moins à l'avance, par un avis inséré dans le Journal de Monaco ou par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai de convocation peut être réduit à huit jours, s'il s'agit d'assemblées ordinaires convo-

quées extraordinairement ou sur deuxième convocation.

Les avis de convocation doivent indiquer sommairement l'objet de la réunion. Dans le cas où toutes les actions sont représentées, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable".

"ART. 13.

L'assemblée est présidée par le Président du Conseil d'Administration ou, à son défaut, par un administrateur délégué par le Conseil d'Administration.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux actionnaires présents et acceptants qui représentent, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre d'actions.

Le bureau désigne le secrétaire qui peut être choisi, même en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence qui est signée par les actionnaires présents et certifiée par le Bureau".

"ART. 18.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport du Conseil d'Administration sur les affaires sociales ; elle entend également le rapport des Commissaires sur la situation de la société, sur le bilan et sur les comptes présentés par le Conseil d'Administration.

Elle discute, approuve ou redresse les comptes, fixe les dividendes à répartir.

La délibération contenant approbation du bilan et des comptes doit être précédée de la lecture du rapport des Commissaires à peine de nullité.

Elle nomme, remplace, révoque ou réélit les Administrateurs et les Commissaires.

Elle détermine l'allocation du Conseil d'Administration à titre de jetons, ainsi que celles des commissaires.

Elle délibère sur toutes autres propositions portées à l'ordre du jour et qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale extraordinaire.

Enfin, elle confère au Conseil d'Administration les autorisations nécessaires pour tous les cas où les pouvoirs à lui attribués seraient insuffisants".

“ART. 19.

Les délibérations de l’assemblée générale extraordinaire sont prises à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés”.

“ART. 21.

L’année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre”.

“ART. 25.

A l’expiration de la société, ou en cas de dissolution anticipée, l’assemblée générale règle sur la proposition du Conseil d’Administration, le mode de liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs.

La nomination des liquidateurs met fin aux fonctions des administrateurs mais la société conserve sa personnalité durant tout le cours de la liquidation.

Spécialement, l’assemblée générale, régulièrement constituée, conserve pendant la liquidation, les mêmes attributions que durant le cours de la société ; elle confère notamment aux liquidateurs tous pouvoirs spéciaux, approuve les comptes de la liquidation et donne quitus aux liquidateurs ; elle est présidée par le liquidateur ou l’un des liquidateurs ; en cas d’absence de ou des liquidateurs, elle élit elle-même son Président.

Les liquidateurs ont pour mission de réaliser, même à l’amiable, tout l’actif de la société et d’éteindre tout passif. Sauf les restrictions que l’assemblée générale peut y apporter, ils ont à cet effet, en vertu de leur seule qualité, les pouvoirs les plus étendus, y compris ceux de traiter, transiger, compromettre, conférer toutes garanties, même hypothécaires, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement. En outre, ils peuvent, en vertu d’une délibération de l’assemblée générale extraordinaire, faire l’apport à une autre société de la totalité ou d’une partie des biens, droits et obligations de la société dissoute, ou consentir la cession à une société ou à une autre personne de ces biens, droits et obligations.

Après le règlement du passif et des charges de la société, le produit net de la liquidation est employé d’abord à amortir complètement le capital des actions, si cet amortissement n’a pas encore eu lieu ; le surplus est réparti aux actions”.

II.- Les résolutions prises par ladite assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 7 août 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 novembre 2009.

IV.- Une expédition de l’acte précité, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“SOCIETE MONEGASQUE DE
BUREAUTIQUE”**

en abrégé **“S.M.B.”**

(Société Anonyme Monégasque)

**AUGMENTATION ET REDUCTION DE
CAPITAL
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

I.- Aux termes d’une assemblée générale extraordinaire du 20 novembre 2008, les actionnaires de la “SOCIETE MONEGASQUE DE BUREAUTIQUE”, en abrégé “S.M.B.” ayant son siège 37, rue Grimaldi, à Monaco ont décidé de porter le capital social à 300.000 €, et de modifier les articles 5 (capital social) et 18 (pertes des $\frac{3}{4}$ du capital) des statuts qui deviennent :

“ART. 5.

Capital

“Le capital social est fixé à la somme de TROIS CENT MILLE (300.000) euros divisé en DEUX

MILLE (2.000) actions de CENT CINQUANTE (150) euros chacune de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées”.

“Art. 18.

Perte des trois quarts du capital

“En cas de perte des trois quarts du capital social, les administrateurs ou, à défaut, les Commissaires aux Comptes sont tenus de provoquer la réunion d’une assemblée générale extraordinaire à l’effet de se prononcer sur la question de savoir s’il y a lieu de dissoudre la société”.

II.- Les résolutions prises par l’assemblée susvisée, ont été approuvées par arrêté ministériel du 20 mars 2009.

III.- Le procès-verbal de ladite assemblée et une ampliation de l’arrêté ministériel, précité, ont été déposés, au rang des minutes de M^e REY, le 5 novembre 2009.

IV.- La déclaration de souscription et de versement d’augmentation et de réduction de capital a été effectuée par le Conseil d’Administration suivant acte reçu par M^e REY, le 5 novembre 2009.

V.- L’assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2009 dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de M^e REY, le même jour, a constaté la réalisation définitive de l’augmentation de capital.

VI.- Une expédition de chacun des actes précités, a été déposée au Greffe Général de la Cour d’Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Signé : H. REY.

Etude de M^e Henry REY

Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

**“BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU
LITTORAL”**

(Société Anonyme Monégasque)

DISSOLUTION ANTICIPEE

I.- Aux termes de l’assemblée générale extraordinaire du 6 juillet 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée “BLANCHISSERIE-TEINTURERIE DU LITTORAL”, ayant son siège 23, rue des Orchidées, à Monaco, ont notamment décidé :

a) La dissolution anticipée de la société à compter du 6 juillet 2009 et sa mise en liquidation amiable.

b) De prendre acte de la démission des administrateurs en fonction.

c) De désigner, en qualité de liquidateur de la société dissoute, sans limitation de durée pour tout le temps de la liquidation, M. Pierre-André GOUIRAND, demeurant 500, chemin des Figournas, à La Colle sur Loup (Alpes-Maritimes), à qui sont conférés, sans restriction, les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation dans les conditions prévues aux statuts avec notamment les pouvoirs énoncés dans ladite délibération.

d) De fixer le siège de la liquidation et le lieu où la correspondance doit être adressée, ainsi que celui où les actes et documents concernant la liquidation doivent être notifiés, au siège de la société anonyme monégasque “FIMEXCO”, société d’expertise-comptable, “Le Patio Palace”, 41, avenue Hector Otto, à Monaco.

II.- L’original du procès-verbal de ladite assemblée du 6 juillet 2009, a été déposé, au rang des minutes du notaire soussigné, par acte du 5 novembre 2009.

III.- Une expédition de l’acte de dépôt, précité, du 5 novembre 2009 a été déposée au Greffe Général de

la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, le 12 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Signé : H. REY.

«S.A.R.L. TOP TRADING»

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 1er avril 2009, enregistré le 7 avril 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet : importation, exportation et commission de tous produits électroniques et de grande consommation tels que gadgets, vêtements de sport et de voyage, ainsi que les prestations de services y relatives, notamment le conseil, l'assistance et le développement commercial des entreprises de distribution.

Durée : 99 années à compter de l'obtention de l'autorisation d'exercer.

Siège : 19, rue du Portier à Monaco.

Dénomination : «TOP TRADING».

Capital : 125.000 euros, divisé en 1.250 parts sociales de 100 euros chacune.

Gérance : M. Albert HAZAN, demeurant 42, boulevard d'Italie à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

**APPORT D'ELEMENTS
DE FONDS DE COMMERCE**

Première insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 1er avril 2009, dûment enregistré le 7 avril 2009, il a été constitué une société à responsabilité limitée dénommée «TOP TRADING».

M. Albert HAZAN, domicilié 42, boulevard d'Italie à Monaco a apporté à ladite société des éléments d'un fonds de commerce d'importation, exportation et commission de tous produits électroniques et de grande consommation tels que gadgets, vêtements de sport et de voyage, ainsi que les prestations de services y relatives, notamment le conseil, l'assistance et le développement commercial des entreprises de distribution, sous l'enseigne «TOP TRADING», au 19, rue du Portier.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège de la société, 19, rue du Portier, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 13 novembre 2009.

S.A.R.L. "BlueInk Monaco"

**CONSTITUTION D'UNE SOCIETE
A RESPONSABILITE LIMITEE**

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 avril 2009 enregistré à Monaco les 14 mai et 23 octobre 2009, folio/bordereau 152 V Case 5, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «BlueInk Monaco», au capital de 50.000 Euros, dont le siège social est sis à Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er}, ayant pour objet :

Toutes prestations de services, assistance, coordination, administration, communication, marketing, pour toute personne physique ou morale exerçant dans le domaine de l'art, de la musique, du design, de

l'électronique, de la mode, et de façon générale, dans le domaine de la création,

et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par Mme Anne FAGGIONATO, demeurant à Monaco, 25, boulevard Albert 1^{er}, associée, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

S.A.R.L. "CHALLENGER STONE"

CONSTITUTION D'UNE SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de commerce.

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 14 novembre 2008 enregistré à Monaco les 18 novembre 2008 et 23 octobre 2009, folio/bordereau 57 V Case 1, a été constituée une société à responsabilité limitée dénommée «CHALLENGER STONE», au capital de 15.000 Euros, dont le siège social est sis à Monaco, 1, avenue Henry Dunant, ayant pour objet :

Toutes activités de conception et développement de logiciels, systèmes et services dans les domaines des télécommunications, la sécurité informatique et les services multimédias.

Toutes prestations de services pour les entreprises clientes de l'activité principale précitée : formation, organisation de service support, développement d'offres commerciales...

Et, généralement toutes opérations de quelque nature que ce soit se rattachant à l'objet social ci-dessus.

La durée de la société est de 99 années à compter de l'obtention des autorisations administratives.

La société est gérée et administrée par M. Gaurav SULTANIYA, demeurant à Monaco, 7/9, boulevard d'Italie et M. Ovidio MAIURI, demeurant à Piacenza (Italie) Via Giuseppe Manfredi, 12, associés, avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

«BOSIO & Cie»

Société en Commandite Simple
au capital de 30.600 euros
Siège social : 14 bis, rue Honoré Labande - Monaco

TRANSFORMATION EN SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE

Aux termes d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire réunie le 29 octobre 2009, il a été décidé la transformation de la société en commandite simple dénommée «BOSIO & Cie» en société à responsabilité limitée dénommée «DECORLINE», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la gérance demeurent inchangés.

Un original dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 9 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

SCS Jean-Marc PERILLO & Cie

Société en Commandite Simple
 au capital de 68.850 euros
 Siège social : 4, rue Paradis - Monaco

—————

**TRANSFORMATION EN SOCIETE
 A RESPONSABILITE LIMITEE**

—————

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 19 octobre 2009 enregistré à Monaco le 22 octobre 2009, F° /Bd 46 R, case 2, il a été procédé à la transformation de la société en commandite simple SCS Jean-Marc PERILLO & Cie en société à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes :

Raison sociale : BATILOC SARL.

Objet social : La société a pour objet :

«Achat, vente, location, commission, courtage, entretien, réparation, maintenance de matériels, outillages, vêtements professionnels pour le bâtiment et les travaux publics.

Et généralement, toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant à l'objet social ci-dessus.

Durée : quarante années, à compter du 9 avril 1997.

Siège social : demeure fixé 4, rue Paradis - Monaco.

Capital social : 68.850 euros divisé en 450 parts d'intérêt de 153,00 euros chacune.

Gérant associé : M. Jean-Marc PERILLO, demeurant 31, boulevard du Larvotto à Monaco.

Un exemplaire de l'acte susmentionné a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 4 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

“S.C.S. FIRST GT LOCATION & Cie”

Société en Commandite Simple
 au capital de 15.000 €
 Siège social : 1, avenue Henry Dunant - Monaco

—————

MODIFICATIONS AUX STATUTS

—————

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 28 juillet 2009 dûment enregistré, la S.A.R.L. FIRST GT LOCATION, gérante commanditée démissionnaire a cédé la totalité des parts sociales lui appartenant dans le capital de la S.C.S. FIRST GT LOCATION & Cie, à la S.A.S. “FIRST LOCATION AUTO”, ayant son siège social «Le Mesleret» - Saint Georges des Groseillers - 61100 - Flers, qui prend la qualité de gérante commanditée, et à une associée commanditaire.

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire du 28 juillet 2009, dûment enregistrée, les associés ont notamment entériné les cessions de parts sociales ci-avant, la démission de la S.A.R.L. FIRST GT LOCATION, la nomination de la S.A.S. “FIRST LOCATION AUTO” en qualité de gérante commanditée de la société et l'agrément de la nouvelle associée commanditaire ; en outre les associés ont décidé d'augmenter le capital social d'un montant de 100.000 euros, pour le porter de 15.000 euros à 115.000 euros.

A la suite desdites cessions, la société continuera d'exister entre la S.A.S. “FIRST LOCATION AUTO”, comme seule gérante commanditée, avec les pouvoirs tels que prévus au pacte social, et une associée commanditaire.

Le capital social désormais fixé à la somme de 115.000 euros, divisé en 100 parts de 1.150 euros chacune, est désormais réparti comme suit :

- à une associée commanditaire, à concurrence d'une part, numérotée 1,
- à la S.A.S. FIRST LOCATION AUTO, à concurrence de quatre-vingt-dix-neuf parts numérotées de 2 à 100.

La raison et la signature sociales deviennent «S.C.S. FIRST LOCATION AUTO & Cie».

Les articles 1, 3, 6, 7 et 13 des statuts ont été modifiés en conséquence.

Un exemplaire original de chacun des actes a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 10 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

S.C.S GROOTE & CIE

Société en Commandite Simple
au capital de 15.000 euros
Siège social :

60, boulevard du Jardin Exotique - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 16 juillet 2009, les associés ont décidé :

- de nommer en qualité de cogérant, M. Sylvain ETIEVANT, demeurant 17, avenue des Papalins à Monaco,

- la transformation de la société en commandite simple dénommée GROOTE & CIE en société à responsabilité limitée dénommée «U PASTISSOUN», et ce, sans modifier la personnalité morale qui demeure la même ; elle a, en outre, adopté le texte des statuts de la société sous sa forme nouvelle de société à responsabilité limitée.

L'objet de la société, sa durée, son siège social, son capital et la cogérance demeurent inchangés.

Un exemplaire de l'acte sous seing privé a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

“PRIVILEGE CHARTER”

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 9, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date à Monaco du 4 mai 2009, enregistrée à Monaco les 11 mai et 27 juillet 2009, folio 19 R, case 3, il a été pris acte de la démission de Mme Kristina SHAKESPEARE de ses fonctions de gérante et procédé à la nomination en remplacement de M. Dorone BOUCHARA demeurant à Cannes, 27, boulevard Montfleury, pour une durée indéterminée et avec les pouvoirs prévus aux statuts sociaux.

L'article 10 des statuts a été modifié en conséquence.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

SARL RM FOOD AND BEVERAGE

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 euros
Siège social : 1, rue des Roses - Monaco

MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une assemblée générale du 27 octobre 2009 enregistrée à Monaco le 4 novembre 2009, les associés de la SARL RM FOOD AND BEVERAGE ont nommé comme gérant unique de la société M. Raul MARCHISIO.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être

transcrit et affiché, conformément à la loi, le 6 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

«GREEN PLUS»

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 €

Siège social : 9, avenue Albert II - Monaco

EXTENSION DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date à Monaco du 16 septembre 2009, dûment enregistrée, les associés ont décidé d'étendre l'objet social comme suit :

La société a pour objet : l'activité de paysagiste d'intérieur et d'extérieur ; l'achat, la vente en gros, la location, le courtage et la représentation de plantes et leurs accessoires, la conception, la réalisation et la vente des matériaux pour des habillages de surfaces intérieures et extérieures par procédés utilisant les végétaux, ainsi que toutes prestations de services y afférentes.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 novembre 2009.

Monaco le 13 novembre 2009.

S.A.R.L. CARTOON

Société à Responsabilité Limitée
au capital de 15.000 €euros

Siège social : 2, rue de la Lùjerneta - Monaco

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATION AUX STATUTS

Aux termes d'une délibération en date du 29 septembre 2009, enregistrée à Monaco le 12 octobre 2009, F°/Bd 36 V, case 3, l'assemblée générale extraor-

dinaire des associés a décidé l'augmentation du capital social de la société à responsabilité limitée «CARTOON», pour le porter de 15.000 euros à 240.000 euros, par la création de 1.500 parts nouvelles de 1.600 euros chacune.

Un exemplaire enregistré dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 6 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

International Transports Services

S.C.S. BURLANDO & Cie

Société en Commandite Simple
au capital de 76.224,51 euros

Siège social :

Le Patio Palace - 41, avenue Hector Otto - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 23 juillet 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 41, avenue Hector Otto à Monaco au 7, avenue d'Ostende / 1, avenue de la Costa à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 11 août 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

**«S.N.C CRISTIANO PARRI et
LEON BENICHOU»**

Dénomination commerciale : **«PB CONCEPT»**

Société en Nom Collectif

au capital de 10.000 euros

Siège social : 5, impasse de la Fontaine - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale réunie le 11 septembre 2009 dont le procès-verbal a été dûment enregistré, les associés ont décidé de transférer le siège social du 5, Impasse de la Fontaine, au 17, avenue de l'Annonciade - Résidence de l'Annonciade à Monaco.

Un exemplaire dudit acte a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 14 octobre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

“PRIVILEGE CHARTER”

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 15.000 euros

Siège social : 9, boulevard Albert 1^{er} - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le 21 avril 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social de la société du 9, boulevard Albert 1^{er} à Monaco au 20, avenue de Fontvieille à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

SARL TORRE & CIE

Société à Responsabilité Limitée

au capital de 30.000 euros

Siège social : 20, avenue de Fontvieille - Monaco

TRANSFERT DE SIEGE SOCIAL

Aux termes d'une assemblée générale ordinaire le 29 septembre 2009, les associés ont décidé de transférer le siège social du 20, avenue de Fontvieille au 25, boulevard Albert 1^{er} à Monaco.

Un exemplaire du procès-verbal a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 5 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

**«ALPHA INVESTMENT
MANAGEMENT SAM»**

Société Anonyme Monégasque en liquidation

Siège de la liquidation :

Cabinet PCM-Avocats,

Pasquier-Ciulla & Marquet Associés,

L'Athos Palace - 2, rue de la Lùjernetta - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire réunie le 14 octobre 2009, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée «ALPHA INVESTMENT MANAGEMENT SAM», ayant son siège 36, boulevard des Moulins, Palais de la Terrasse, à Monte-Carlo ont notamment décidé :

a) La mise en dissolution anticipée de la société et sa liquidation amiable à compter du 31 août 2009.

b) De nommer, conformément à l'article 21 des statuts, en qualité de liquidateurs, sans limitation de durée, M. Joerg MODERSOHN et Mme Zoé

WHATMORE, avec les pouvoirs les plus étendus pour procéder aux opérations de liquidation.

c) De fixer le siège de la liquidation au Cabinet PCM-Avocats, Pasquier-Ciulla & Marquet Associés, 2, rue de la Lùjèrneta, L'Athos Palace, MC 98000 Monaco.

Un exemplaire original du procès-verbal a été déposé, après enregistrement, au Greffe Général de la Cour d'Appel et des Tribunaux de Monaco, pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 5 novembre 2009.

Monaco le 13 novembre 2009.

SCS NEGRE & CIE

5, rue Princesse Caroline - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 22 octobre 2009 enregistrée à Monaco le 3 novembre 2009, F°/Bd 121 R, Case 2, les associés de la société en commandite simple NEGRE & CIE ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable ;

- fixé le siège de la liquidation au siège de la société ALLEANCE AUDIT, 7, rue de l'Industrie à Monaco ;

- nommé en qualité de liquidateur M. Jean-Louis CAMPORA, demeurant 35, boulevard du Larvotto à Monaco.

Un exemplaire de l'acte précité a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché conformément à la loi, le 6 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

SCS POGGI & CIE

1, avenue Princesse Alice - Monaco

DISSOLUTION ANTICIPEE

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 20 octobre 2009, enregistrée à Monaco le 22 octobre 2009, F°/Bd 46 R, Case 1, les associés de la SCS POGGI & CIE ont :

- décidé la dissolution anticipée de la société ;

- constaté la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique.

Un exemplaire du procès-verbal de l'assemblée susvisée a été déposé au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être transcrit et affiché, conformément à la loi, le 4 novembre 2009.

Monaco, le 13 novembre 2009.

Etude de M^e Franck MICHEL

Avocat-défenseur près la Cour d'Appel de Monaco
19, boulevard des Moulins - Monaco

AVIS

Suivant requête conjointe en date du 20 octobre 2009, Mme Florence, Sandrine CAPPONI, épouse D'ANGELO, née le 7 août 1970 à Monaco, de nationalité monégasque, administratrice de sociétés et M. Carlo D'ANGELO, né le 22 septembre 1962 à Lugano (Suisse), de nationalité italienne, serrurier, demeurant et domiciliés ensemble 15, avenue des Papalins à Monaco, ont sollicité que le Tribunal de Première Instance, statuant en Chambre du Conseil, après avoir constaté que la vente est justifiée par l'intérêt de la famille, autorise la cession par M. Carlo D'ANGELO à son épouse, du fonds de commerce de vente d'articles de quincaillerie et serrurerie de luxe, de tout système de fermetures, d'alarmes, de contrôle d'accès, qu'il exploite et fait valoir dans un local dépendant d'un immeuble dénommé «Le Trocadéro» situé numéro 45, avenue de Grande-Bretagne, connu sous la dénomination «M. CARLO D'ANGELO» ;

Et ce conformément aux articles 849 et 850 du Code de procédure civile, à la loi n° 929 du 8 décembre 1972, et aux articles 1.235 à 1.243 du Code civil.

Monaco, le 13 novembre 2009.

CAPEX EUROPE

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.000 euros
Siège Social : 7, rue du Gabian - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la société CAPEX EUROPE sont convoqués au siège de la société le 30 novembre 2009, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

• à 10 heures en assemblée générale ordinaire annuelle :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008 ;

- Quitus aux Administrateurs en exercice au 31 décembre 2008 ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Révocation d'un Administrateur ;

- Nomination de deux Administrateurs ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

• à 11 heures en assemblée générale extraordinaire :

- Décision à prendre concernant la continuation de la société ou sa dissolution anticipée conformément à

l'article 18 des statuts en cas de perte des $\frac{3}{4}$ du capital social ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

«SOCIETE DE LA MAISON DE FRANCE»

Société Anonyme Monégasque
au capital de 150.260 euros
Siège social : 42, rue Grimaldi - Monaco

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social de la société, le lundi 30 novembre 2009, à 11 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes ;

- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2009 ;

- Quitus aux Administrateurs ;

- Affectation des résultats ;

- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux Administrateurs en conformité dudit article ;

- Renouvellement des mandats des Administrateurs ;

- Nomination des Commissaires aux Comptes ;

- Honoraires des Commissaires aux Comptes ;

- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

ASSOCIATIONS

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 14 septembre 2009 de l'association dénommée «Grand PASHA».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, le Garden House, 2, avenue Hector Otto, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«coordonner et gérer des actions dans les domaines de l'accompagnement des enfants en maltraitance. Promouvoir et diffuser des créations artistiques au travers de manifestations culturelles. Organiser tout événement pouvant aider à l'accomplissement de ses objectifs».

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 26 octobre 2009 de l'association dénommée «Union de la presse francophone - Section de Monaco».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, Hôtel Ambassador, 2, avenue Prince Pierre, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«de resserrer les liens entre éditeurs, directeurs, journalistes et toutes personnes ayant une activité dans le domaine de la presse ou de l'information ; de développer les relations entre publications, stations de radiodiffusion ou de télévision et de toute autre technique de diffusion dont le français est la langue

de communication ; de favoriser partout la coopération, tant sur le plan technique que sur celui de l'information ou de la formation professionnelle ; d'entreprendre toutes les actions utiles à la défense des intérêts et des droits personnels et professionnels de ses membres actifs et associés. Les moyens d'actions de l'association sont : publications, conférences et cours, expositions, bourses, concours...»

RECEPISSE DE DECLARATION D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations et de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 2009-40 du 22 janvier 2009 portant application de ladite loi, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration datée du 26 octobre 2009 de l'association dénommée «Association de défense de l'environnement des voisins de la Villa Lestra».

Cette association, dont le siège est situé à Monaco, c/o Mme Emmanuelle GIACCARDI 15, avenue de Grande-Bretagne, par décision du Conseil d'Administration, a pour objet :

«défense de l'environnement du quartier de la Villa LESTRA».

RECEPISSE DE DECLARATION DE MODIFICATION DES STATUTS D'UNE ASSOCIATION

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 1.355 du 23 décembre 2008 concernant les associations et les fédérations d'associations, le Ministre d'Etat délivre récépissé de la déclaration de modification des statuts datée du 16 octobre 2009 de l'association dénommée «Fédération Monégasque de Tennis de Table».

Ces modifications portent sur une refonte des statuts.

FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ET FONDS D'INVESTISSEMENT MONEGASQUES
VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 1.285 du 10 septembre 2007.

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 6 novembre 2009
Azur Sécurité Part C	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	7.608,16 EUR
Azur Sécurité Part D	18.10.1988	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	5.358,11 EUR
Monaco Valeurs	30.01.1989	Somoval S.A.M.	Société Générale	391,40 EUR
Americazur	06.01.1990	Barclays Wealth Managers France	Barclays Bank PLC	19.560,24 USD
CFM Court Terme Euro	08.04.1992	B.P.G.M.	C.F.M.	279,82 EUR
Monaco Plus-Value	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	1.433,76 EUR
Monaco Expansion Euro	31.01.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.991,77 EUR
Monaco Expansion USD	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	5.343,07 USD
Monaco Court Terme Euro	30.09.1994	C.M.G.	C.M.B.	4.866,97 EUR
Capital Obligations Europe	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	4.269,12 EUR
Capital Sécurité	16.01.1997	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	2.106,47 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité Euro	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.274,97 EUR
Monaco Patrimoine Sécurité USD	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	1.164,34 USD
Monaction Europe	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	914,44 EUR
Monaction International	19.06.1998	C.M.G.	C.M.B.	740,03 USD
CFM Court Terme Dollar	18.06.1999	B.P.G.M.	C.F.M.	1.330,70 USD
CFM Equilibre	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.040,54 EUR
CFM Prudence	19.01.2001	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	1.164,51 EUR
Capital Croissance Europe	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	816,36 EUR
Capital Long Terme	13.06.2001	M.M.S. Gestion S.A.M.	Martin Maurel Sella Banque Privée Monaco	1.128,85 EUR
Monaco Globe Spécialisation Fonds à 5 compartiments :				
Compartiment Monaco Santé	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	1.325,32 EUR
Compartiment Monaction USA	28.09.2001	C.M.G.	C.M.B.	298,98 USD
Compartiment Monaco GF Bonds EURO	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.112,25 EUR
Compartiment Monaco GF Bonds US DOLLAR	25.05.2005	C.M.G.	C.M.B.	1.160,03 USD
Monaco Hedge Selection	08.03.2005	C.M.G.	C.M.B.	10.839,75 EUR
CFM Actions Multigestion	10.03.2005	Monaco Gestions FCP	C.F.M.	891,78 EUR
Monaco Trésorerie	03.08.2005	C.M.G.	C.M.B.	2.848,89 EUR
Monaco Court Terme USD	05.04.2006	C.M.G.	C.M.B.	5.507,21 USD
Monaco Eco +	15.05.2006	C.M.G.	C.M.B.	783,95 EUR
Monaction Asie	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	597,79 EUR
Monaction Emerging Markets	13.07.2006	C.M.G.	C.M.B.	1.070,89 USD
Monaco Total Return Euro	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	972,00 EUR
Monaco Total Return USD	20.12.2006	C.M.G.	C.M.B.	957,39 USD
Monaco Corporate Bond Euro	21.07.2008	C.M.G.	C.M.B.	1.107,55 EUR
Objectif Rendement 2014	07.04.2009	EDR Gestion (Monaco)	Banque de gestion Edmond de Rothschild	1.040,28 EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au
Monaco Environnement Développement Durable	06.12.2002	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR
CFM Environnement Développement Durable	14.01.2003	Monaco Gestions FCP.	C.F.M.	EUR

Dénomination du fonds	Date d'agrément	Société de gestion	Dépositaire à Monaco	Valeur liquidative au 10 novembre 2009
Natio Fonds Monte-Carlo Court Terme	14.06.1989	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	3.800,28 EUR
Fonds Paribas Monaco Obli Euro	30.07.1988	BNP Paribas Asset Management Monaco	B.N.P. PARIBAS	517,70 EUR

Le Gérant du Journal : Robert Colle

0411 B 07809

IMPRIMERIE
MULTIPRINT - MONACO +377 97 98 40 00